



SAINT-DONAT SUR L'HERBASSE

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

ARRONDISSEMENT DE VALENCE

CANTON DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

COMMUNE DE SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE

<i>Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	27
<i>Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :</i>	16

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : CHALEMBEL Jean-Marie, CHALEON Aimé, CHANAS Gislhaine, DEGROOTE Jacqueline, FOULHOUX Jocelyne, FOUREL Claude, GUILLIAUMET Isabelle, JOUVIN Christine, LORIOT Fabrice, MOULIN Cathy, MOUNIER-VEHIER Gilbert, MURAT Anick, POULENARD Gabrielle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VIGOUROUX Pascale,

POUVOIRS : BAILLET Alexandre, pouvoir à Guillaume Isabelle, BILLON Florian, pouvoir à Mounier-Vehier Gilbert, EDELIN Joëlle, pouvoir à Chalembel Jean-Marie, MANLHIOT Marie-Pierre, pouvoir à Vigouroux Pascale, MONTALIBET Cassilda, pouvoir à Chanas Gislhaine, REVELLO Denis, pouvoir à Murat Anick, VOLOZAN-FERLAY Isabelle, pouvoir à Vietti Isabelle,

ABSENTS : BARRET Pierre, BOISSY Pierre, CANET Gérard, VEYRAT René.

Date de la convocation : 17 juin 2016

➤ Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Mme Foulhoux pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

➤ Compte rendu de la séance précédente

M. Vietti précise que lorsqu'elle prend la parole, c'est au nom de toute son équipe.

Mme Vietti ajoute que, concernant la subvention au sou des écoles, les débats n'ont pas été retranscrits.

Le compte rendu de la séance précédente modifié comme ci-avant est adopté par 20 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

➤ **Ordre du jour**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE l'ordre du jour transmis ou modifié comme ci-dessus.

1. Projet de périmètre issu de la fusion des communautés de communes Pays de l'Herbasse et Hermitage Tournonais

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le Préfet de la Drôme a validé par arrêté du 25 mars dernier le SDCI de la Drôme. Le préfet de l'Ardèche a validé le SDCI de l'Ardèche le 30 mars. De manière concordantes les deux schémas propose la fusion de la CC du Pays de l'Herbasse avec celle de l'Hermitage Tournonais.

En application de l'article 35-III de la loi NOTRe les Préfets doivent soumettre aux communes concernées par cette fusion un arrêté de projet de périmètre avant le 15 juin 2016. C'est dans ce cadre que chaque commune du territoire a été destinataire le 26 avril dernier d'un arrêté interpréfectoral, daté du 20 avril 2016, proposant un périmètre comprenant les 34 communes composant actuellement nos deux communautés de communes. Celles-ci sont invitées à se prononcer sur ce périmètre dans un délai de 75 jours à défaut leur avis étant réputé favorable. Au terme de cette consultation les Préfet prendront alors un arrêté de création. La majorité requise est de 50 % des communes représentant 50 % de la population, soit dans le cas présent 17 communes et 26 039 habitants.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur ce périmètre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DONNE un avis favorable l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre comprenant les 34 communes constituant actuellement les communautés de communes du pays de l'Herbasse et de l'Hermitage Tournonais ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

2. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Les articles 125 de la Loi de finance 2011 et 144 de la Loi de finance 2012 ont institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc local (communes et EPCI). Ce mécanisme appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

Les contributeurs au FPIC sont les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé (PFIA) par habitant est inférieur à 581,26 € en 2016. Celui de la commune de St-Donat est de 825,31 €, elle est donc contributrice.

3 possibilités s'offrent à la CCPH et aux communes :

- le régime de droit commun : la contribution de St Donat est de 39 337 €, il n'est pas nécessaire de délibérer ;
- la répartition à la majorité des 2/3 : dans ce cas, le montant peut être réparti librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit de commun ;
- la répartition dérogatoire libre : le montant est défini librement.

La CCPH, lors de sa séance du 17 juin, a délibéré sur la base d'une répartition dérogatoire libre, l'ensemble du montant de la contribution, à savoir 141 133 €, est pris en charge par la CCPH. Dans la mesure où le vote s'est fait à l'unanimité, la commune n'a pas à délibérer.

Le Conseil Municipal en prend acte.

3. Participation à l'association Empi & Riaume

Rapporteur : Monsieur le 1^{er} adjoint

Il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association Empi & Riaume dans le cadre de l'organisation du festival de folklore programmé au mois de juillet.

Débat :

M. Roussel souhaite que l'on parle de participation comme l'année dernière, et non de subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 18 voix pour, 5 abstentions (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle, ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle)

- DECIDE d'octroyer une subvention de 3 000 € à l'association Empi & Riaume ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

4. Autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable public

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-4, L 1615-5, R 2342-4,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la commune de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Il est proposé d'autoriser le Comptable public de la commune, Mme Marie-Thérèse THIVET, à poursuivre les débiteurs de façon permanente par voie d'opposition à tiers détenteur (ODT) et de saisies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites à Mme Marie-Thérèse THIVET pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

5. Concours du receveur municipal et attribution d'indemnité

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983,

Dans le cadre du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il est proposé d'attribuer l'indemnité de conseil à Madame Marie-Thérèse THIVET, affectée du taux de 100%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- DECIDE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Thérèse THIVET, receveur municipal, affectée du taux de 100% par an ;
- DIT que ces dépenses seront réparties sur les différents budgets de la commune comme suit : les budgets de l'assainissement et du CCAS les reverseront au budget général à hauteur de :
 - o budget de l'assainissement : 12 %
 - o budget du CCAS : 5 %
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

6. Convention avec le Centre de Gestion concernant les archives

Rapporteur : Monsieur le 3^{ième} adjoint.

Il est proposé de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant la mise à disposition d'un service d'archive. La convention serait conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020 et comprend 10 journées d'intervention par an.

Débat :

Mme Vietti demande s'il s'agit d'une nouvelle convention.

M. Causera : il s'agit d'un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de signer la convention avec le Centre de Gestion de la Drôme concernant la mise à disposition d'un service d'archive telle qu'annexée ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

7. Règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des TAP

Rapporteur : Madame le 4^{ème} adjoint.

Il est proposé de modifier le règlement intérieur de la cantine, de la garderie et des TAP.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- APPROUVE le nouveau règlement de la cantine, de la garderie et des TAP tel qu'annexé à la présente ;
- DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2015 ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

8. Avis d'extension d'un élevage de volailles de chair par la construction de deux bâtiments d'élevage

Rapporteur : Madame le 8^{ème} adjoint.

Monsieur Gilles DUMOULIN a présenté une demande d'autorisation, au titre de la législation sur les Installations Classées (ICPE), en vue de l'extension de son élevage de volailles situé sur la commune de Margès.

Une enquête publique relative à cette demande a lieu du mercredi 8 juin 2016 au vendredi 8 juillet 2016 en mairie de Margès, siège de l'enquête, où le commissaire enquêteur tiendra des permanences.

La commune de St-Donat située dans un périmètre de 3 km de cet élevage est également concernée.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Débat :

M. Roussel précise qu'il vote contre car la Drôme est un département bio et la capacité est doublé.

Mme Vietti précise qu'il n'est pas possible d'étudier le dossier en 6 jours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 15 voix pour, 3 voix contre (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle), 5 abstentions (BAILLET Alexandre, GUILLIAUMET Isabelle, DEGROOTE Jacqueline, MOULIN Cathy, POULENARD Gabrielle)

- DONNE un avis favorable au projet ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

9. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Rapporteur : Monsieur le 3^{ème} adjoint.

Vu la loi n°83 la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Considérant le seuil de 2000 habitants autorisant la création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services,

Il est proposé de créer l'emploi fonctionnel dans le cadre d'emploi d'attaché ou attaché principal.

Une fois l'emploi créé par l'assemblée délibérante, il conviendra de :

- déclarer la vacance auprès du Centre de Gestion, 1
- consulter la commission administrative paritaire sur la demande de détachement.

Débat :

Mme Guillaumet demande si le poste de directeur de l'aménagement et du patrimoine sera supprimé.

M. Chalembel : oui, après le départ de M. Causera

Mme Vietti et son équipe s'abstiennent car ce point n'a pas été travaillé en commission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 20 voix pour, 3 abstentions (ROUSSEL Gérard, VIETTI Isabelle, VOLOZAN-FERLAY Isabelle),

- DECIDE de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services à compter du 1^{er} juillet 2016 dans le cadre d'emploi d'attaché ou attaché principal ;
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision dans le cadre des lois et règlements en vigueur et notamment à signer les actes afférents.

10. Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du CGCT

- **2016-093** du 27/5/2016, relative au DPU 2016-030 pour non préemption de parcelles situées 45 rue Victor Hugo et 47 rue Victor Hugo numéros P 544 et P 545 d'une superficie de 28 m² et 34 m²
- **2016-094** du 31/5/2016, relative au DPU 2016-031 pour non préemption de parcelles situées 409 chemin Champ Boutait Les Veyrats numéros ZN 75 et ZN 80 d'une superficie de 1875 m² et 124 m²
- **2016-095** du 31/5/2016, relative au DPU 2016-032 pour non préemption de parcelle située zone d'activités du Druisieux lieudit La Cave, formant le lot n°2 du lotissement dénommé "Druisieux II" numéro ZR 638 d'une superficie de 5167 m²
- **2016-096** du 31/5/2015, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 25,48 € suite au dégât des eaux des vestiaires du rugby
- **2016-097** du 31/5/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 320 € suite accident rond-point du Patrimoine
- **2016-098** du 31/5/2016, relative au remboursement d'assurance GROUPAMA de 1320 € suite accident rond-point Bach
- **2016-099** du 3/6/2016, relative à la convention de mise à disposition de locaux : comité de jumelage de St-Donat
- **2016-100** du 3/6/2016, relative aux tarifs des services communaux
- **2016-101** du 8/6/2016, relative au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration de la couverture du palais delphinal
Article 1er : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la couverture du palais delphinal à la société Perspective Patrimoine SARL, sise 82 bd de la Croix-Rousse à Lyon
Les caractéristiques du marché sont les suivantes :
Taux de rémunération (t) : 9,70%
Coût prévisionnel des travaux (C) : 90 000,00 € HT
Forfait de rémunération (= t x C) : 8 730,00 € HT"
- **2016-102** du 8/6/2016, relative au DPU 2016-033 pour non préemption de parcelle située avenue

Raymond Pavon lotissement L'Eau Vive II lieudit Saurel et La Croze numéro ZI 235 d'une superficie de 754 m²

- **2016-103** du 9/6/2016, relative au DPU 2016-035 pour non préemption de parcelle située lieudit Planiol numéro P 1315 d'une superficie de 341 m²
- **2016-104** du 9/6/2016, relative au DPU 2016-034 pour non préemption de parcelles situées lieudit Les Balmes numéros P 1712, P 1714 et P 1716 d'une superficie de 196 m², 327 m² et 761 m²
- **2016-105** du 13/6/2016, relative à la redevance occupation du domaine public
- **2016-106** du 16/6/2016, relative au DPU 2016-036 pour non préemption de parcelle située 9 rue Victor Faisant, 3 rue de Verdun numéro P 493 d'une superficie de 36 m²
- **2016-107** du 22/6/2016, relative au DPU 2016-037 pour non préemption de parcelles situées 16 avenue du commandant Corlu numéros P 22 et P 23 d'une superficie de 412 m² et 288 m²
- **2016-108** du 22/6/2016, relative au DPU 2016-038 pour non préemption de parcelle située 8 avenue du Commandant Corlu numéro P 1857 d'une superficie de 128 m²
- **2016-109** du 23/6/2016, relative au DPU 2016-039 pour non préemption de parcelles situées 59 rue des Balmes, Lieudit Les Balmes numéros P 752, P 754 et P 755 d'une superficie de 138 m², 295 m² et 474 m²

11. Questions diverses

Mme Guillaumet a été interpellée par des habitants du lotissement les Hauts du Ponant. Il ya de forte nuisances de la part de l'Entrée des Artistes concernant la construction de chalets en limite de voirie. D'une part, il n'y a pas de panneau autorisant le permis, et les travaux commencent à 6h00 du matin. D'autre part, malgré la mise en place de limiteur de bruit, la musique reste forte. Lors d'un mariage les gens se garent n'importe où, devant les containers empêchant leur utilisation par les usagers. Et à 3h du matin, les gens klaxonnent. Il y a un fort mécontentement.

M. le maire précise qu'il est prévu de les rencontrer.

Mme Guillaumet a rencontré Mme Ollagnon qui lui a fait part de l'inquiétude des parents concernant la capacité d'accueil de la cantine et les critères de sélections des enfants qui y sont acceptés.

Mme Vietti a rassuré Mme Ollagnon, toutefois elle a été interpellée par les parents qui sont inquiets d'une éventuelle réponse négative qui serait donnée après le 5 juillet et de la difficulté pour les parents de s'organiser si tardivement.

Mme Jouvin est étonné car Mme Ollagnon ne l'a pas évoqué à aucun moment. A ce jour il y a 180 inscrits, les familles peuvent donc être refusées l'ensemble des enfants inscrits seront acceptés. DE plus après le 5 juillet, si l'école est fermée les services peuvent recevoir les parents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le secrétaire de séance,

Mme Foulhoux



